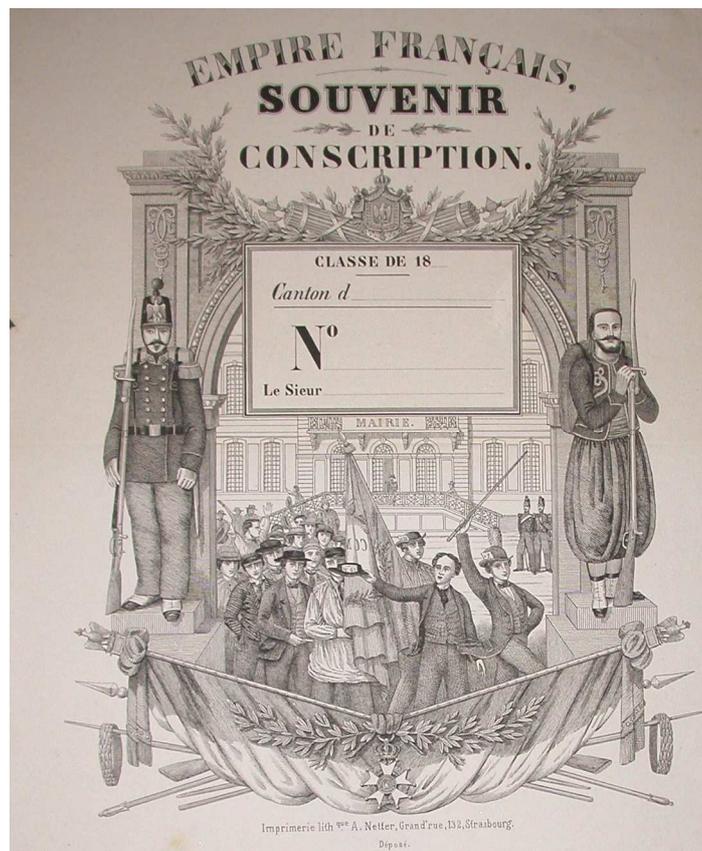


« CLES POUR LA RECHERCHE »

RECHERCHER UN ANCETRE MILITAIRE



1 Fi 6/1002

Jalons historiques et documents à consulter

Hélène Both, Attaché de conservation du Patrimoine
Sous la direction de Pascale Verdier, Conservateur du Patrimoine,
Directrice des Archives départementales du Bas-Rhin

Dernière mise à jour le : 07/04/2009

INTRODUCTION.....	3
L'ARMEE SOUS L'ANCIEN REGIME	4
L'ARMEE ENTRE 1791 ET 1870.....	5
L'ARMEE APRES 1870.....	6
CONCLUSION	8

Introduction

Les recherches généalogiques ont connu depuis plusieurs décennies un essor considérable, de sorte que les généalogistes représentent actuellement une large part du public des services d'archives. Les Archives départementales sont le lieu idéal pour débiter ses recherches. On peut en effet y consulter les registres paroissiaux et les actes d'état civil de toutes les communes du département. Ces documents sont les plus consultés car ils permettent d'obtenir facilement des informations lorsque l'on débute des recherches généalogiques. Néanmoins, il arrive parfois qu'une recherche soit bloquée et qu'il faille consulter d'autres documents pour parvenir à contourner les obstacles. De même, il est courant que les généalogistes souhaitent donner du corps à leurs recherches, situer leurs ancêtres dans leur environnement géographique, reconstituer leur vie au-delà des simples renseignements d'état civil.

Il existe de nombreuses sources complémentaires aux documents utilisés naturellement pour les recherches généalogiques. Les archives militaires en sont un exemple. En fonction des périodes de recherche, le lecteur devra consulter différents fonds d'archives.

Quelques préalables

La recherche dans les archives militaires, particulièrement à partir du XIX^e siècle, nécessite de rassembler quelques informations pour pouvoir mener une consultation efficace des documents. Comme pour les recherches d'état civil, la clé d'entrée est le nom de la commune dans laquelle réside le jeune homme. Le recensement concerne les jeunes hommes âgés de vingt ans. Ceux-ci sont recensés soit dans leur commune de naissance, soit dans la commune où ils résident au moment du recensement. Connaître la date de naissance s'avère également précieux : les listes de soldats sont en effet établies par classes de conscrits, la classe de 1936 regroupant par exemple les jeunes hommes nés en 1916.

Communicabilité

La consultation des registres matricules est soumise à certaines restrictions. En l'absence de liens de parenté entre le demandeur et la personne concernée par le document, la reproduction est autorisée avec occultation de certains éléments qui ne seraient pas librement communicables au titre de la loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les Archives :

- mentions à caractère médical (délai de 25 ans à compter de la date de décès du soldat si elle est connue, ou 120 ans à compter de sa date de naissance) ;
- mentions à caractère disciplinaire ou judiciaire (délai de 75 ans à compter de la décision) ;
- indications donnant la filiation de la personne (délai de 50 ans à compter de la date de clôture du registre).

L'armée sous l'Ancien régime¹

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, le Royaume de France ne dispose pas de réelle armée. Les troupes sont levées en fonction des guerres et si, en théorie, seul le roi détient le droit de lever des troupes, dans les faits, les grands seigneurs recrutent leurs troupes comme ils le veulent. Tant que le métier militaire est attractif et l'armée, limitée à moins de 50 000 hommes, les recrutements sont aisés. Avec l'entrée du Royaume de France dans la Guerre de Trente Ans, les besoins augmentent et le volontariat ne suffit plus à fournir les troupes nécessaires. On fait donc souvent appel à des étrangers pour compléter le contingent. Les troupes étrangères représentent jusqu'à un quart de l'effectif total en temps de guerre. Beaucoup de Suisses servent ainsi dans l'armée du roi de France². De plus, le roi fait prendre souvent à son service, jusqu'au milieu du XVII^e siècle, de véritables « entrepreneurs de guerre, à la fois chefs de bandes et stratèges »³.

Le règne de Louis XIV et la nomination des Le Tellier père et fils (marquis de Louvois)⁴ au Secrétariat d'Etat à la Guerre marque un tournant important. Le marquis de Louvois crée une armée permanente, entretenue par le roi et dont l'effectif doit être suffisant pour ne pas avoir recours aux mercenaires. Il confie le recrutement des soldats aux intendants.

Au XVIII^e siècle, ce recrutement reste essentiellement seigneurial, « chaque capitaine racolant sur ses terres ou celles de ses parents⁵ ». Les soldats sont majoritairement d'origine rurale et tous les groupes sociaux sont représentés. En 1688, Louvois crée la Milice royale⁶. A partir de 1691, chaque paroisse doit fournir un homme tiré au sort parmi les « miliciables » : célibataires, veufs, jeunes mariés, âgés de 16 à 40 ans et mesurant au minimum 5 pieds (1,62 mètre). Le plus souvent, le service dans la milice dure 6 ans. On recrute entre 10 000 et 18 000 hommes par an. A la fin du XVIII^e siècle, la Milice est très impopulaire, en particulier en raison de l'arbitraire de son recrutement : chaque intendant fixe le contingent et accorde des exemptions. De plus, les villes échappent au tirage au sort. Sous Louis XVI, on compte près d'un réfractaire pour un milicien. Fortement dénoncée dans les cahiers de doléances, la milice royale est supprimée en 1791.

Les recherches dans les archives anciennes⁷

Avant le début du XIX^e siècle, il n'existe pas de réels registres de conscription. Les recherches sont à mener principalement en séries C (administration civile), E (archives des familles) et G (clergé séculier) où sont conservés les documents concernant l'armée en général et les milices en particulier.

¹ <http://vieuxblaye.free.fr/spip.php?article13>, conférence de Jean-Pierre Bois, professeur d'histoire à l'Université de Nantes

² Bluche, François (dir.). *Dictionnaire du Grand Siècle*, p. 1304, article « recrutement ».

³ Cabourdin, Guy, Viard, Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien régime*, p. 20.

⁴ Michel Le Tellier, 1603-1685. Il est nommé Secrétaire d'Etat à la guerre en 1643 sur les conseils de Mazarin, Louis XIV étant alors âgé de 5 ans. En 1677, il est nommé Chancelier de France. Son fils, le marquis de Louvois (1641-1691) lui succède et occupe cette charge jusqu'en 1683 où il est nommé Surintendant des bâtiments, des arts et des manufactures.

⁵ Cabourdin, Guy, Viard, Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien régime*, p. 20.

⁶ Voir l'article « milice », Cabourdin, Guy, Viard, Georges, p. 216-217.

⁷ En France, les documents d'archives sont répartis en 4 grandes périodes : archives anciennes (antérieures à 1792), archives révolutionnaires (1792-1800) archives modernes (1800-1940 ; en Alsace-Moselle, les séries modernes sont closes en 1870 du fait de l'Annexion allemande), archives contemporaines (à partir de 1871 en Alsace-Moselle, à partir de 1940 dans le reste de la France).

L'armée entre 1791 et 1870⁸

Les archives militaires des périodes révolutionnaire (1791-1799) et moderne (1800-1870) sont classées en série R.

La loi Jourdan du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) prévoit que l'armée de terre se forme par enrôlement volontaire, et, en cas de besoin, par la conscription. Dans les faits, la conscription devient le principal mode de recrutement. La loi met en place le système de recensement militaire. Chaque année, les municipalités dressent la liste des hommes ayant atteint l'âge de vingt ans dans les douze mois écoulés. Ensuite, le conseil de révision se réunit au chef-lieu de canton pour recenser les jeunes gens aptes de la classe.

La loi Jourdan soumet à la conscription tous les Français âgés de 20 à 25 ans. La durée du service est fixée à cinq ans. Le législateur fixe annuellement le nombre de conscrits composant la levée, les autres formant une réserve disponible pour d'éventuelles futures levées. Le choix des jeunes gens compris dans la levée devait se faire en fonction de l'âge (les plus jeunes de la classe), mais rapidement le tirage au sort s'impose – avec son pendant, le système du remplacement, en contradiction avec la loi Jourdan. Ce système permet en effet à un jeune homme ayant tiré le « mauvais numéro » d'échapper à la conscription en « payant » un remplaçant, prêt à partir faire son service contre un peu d'argent.

La conscription se déroule ainsi :

1. Chaque commune établit un premier document appelé *tableau de recensement* où sont inscrits les jeunes gens domiciliés dans la commune, âgés de 20 ans, ainsi que les omis des classes précédentes et les engagés volontaires. Les tableaux sont ensuite regroupés au chef-lieu de canton où a lieu le tirage au sort.
2. Les jeunes gens qui figurent sur la *liste de tirage au sort* sont ensuite examinés par le conseil de révision, en commençant par celui qui a tiré le n°1, jusqu'à ce que le contingent assigné au canton soit atteint. Le conseil de révision tranche d'abord la question de l'aptitude physique, déclarant l'intéressé bon pour le service ou exempté, après avoir consulté le médecin ou l'officier de santé. Les listes cantonales de tirage au sort indiquent les affectations des jeunes gens et, le cas échéant, les motifs d'exemption et de réforme.
3. Enfin, les *listes départementales du contingent* fournissent la liste des jeunes gens avec leur affectation.

Vraisemblablement en raison de la situation de la France en 1815 (défaite napoléonienne et occupation du pays), il n'y a pas de documents conservés pour cette classe d'âge. De même, il n'y a aucun document conservé pour la classe 1870, très certainement en raison de la défaite française dans la guerre face à la Prusse.

Enfin, les dossiers d'officiers ne sont pas conservés aux Archives départementales mais au Service historique de la Défense :

Service historique de la Défense
Château de Vincennes
Avenue de Paris
94306 Vincennes cedex

<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/>

La série R, comme les autres séries modernes, est close dans le Bas-Rhin en 1870.

⁸ Ce paragraphe est issu de l'introduction du répertoire numérique détaillé de la sous-série 1 RP des Archives départementales du Bas-Rhin, rédigée par Anne Leblay en 2007.

L'armée après 1870

Le système prussien, en vigueur après 1871 dans le Bas-Rhin, prévoit un service militaire de trois ans applicable à tous. A partir de 1872, les jeunes gens sont incorporés dans l'armée allemande. La grande majorité des archives ont été détruites en 1945 à Postdam. Selon les unités de rattachement, vous pouvez vous adresser aux organismes ci-dessous :

Pour obtenir des renseignements sur un soldat blessé pendant la Première guerre mondiale :

Krankenbuchlager Berlin
Wattstrasse 11-13
D - 13355 Berlin

Pour obtenir des renseignements sur des jeunes gens ayant servi dans la marine impériale (*Kaiserlichen Marine*) :

Deutsche Dienststelle
Wehrmachtauskunftsstelle (WAST)
Eichborndamm 179
D - 13403 Berlin

Pour obtenir des renseignements sur les unités des engagés volontaires badoises et formations badoises (*XIV. Armeekorps in Baden, badischen Freiwilligenverbände und der badischen Formationen*) jusqu'en 1920 :

Generallandesarchiv Karlsruhe
Nördliche Hildapromenade 2
D - 76133 Karlsruhe

Les archives sont donc en grande partie inexistantes entre 1870 et 1893. Les recensements militaires (on entend par ce terme l'ensemble des documents relatifs à la conscription militaire : répertoires alphabétiques et registres matricules) sont conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin à partir de la classe 1893 (dont les soldats sont nés en 1873). Le registre de 1893 ne comporte toutefois que vingt-deux noms d'engagés volontaires dans l'armée française. Il s'agit d'Alsaciens enregistrés dans le bureau de Strasbourg.

Les registres matricules contiennent les fiches des états signalétiques et des services des soldats, classés par numéro de matricule. Ces fiches présentent le détail des affectations des soldats. Elles mentionnent également les blessures qu'ils ont pu subir ou les décorations qui leur ont été remises. Chaque fiche est constituée de zones bien précises (voir la recherche détaillée dans la seconde partie) :

- le haut de la fiche rassemble les informations concernant l'identité du soldat : noms, prénoms, état civil, degré d'instruction et description physique
- la partie droite de la fiche fait apparaître les affectations successives
- la partie gauche détaille les services et les mutations de façon chronologique : le soldat sert tout d'abord dans l'armée active, il est ensuite versé dans la réserve de l'armée active puis dans l'armée territoriale et sa réserve. Selon les périodes, ces trois types de services figurent dans des pavés distincts ou sont regroupés au sein d'un même encadré.

Il n'y a pas d'états signalétiques et de service avant la classe 1894 pour le Bas-Rhin. En effet, après la défaite de la France dans la guerre contre la Prusse en 1870, l'Alsace et la Moselle sont annexées à l'Empire allemand. A partir des classes 1872, les jeunes Alsaciens ont donc été incorporés dans l'armée prussienne, dont les archives ont été détruites en 1945 à Postdam. Les premiers documents de la période allemande conservés aux Archives départementales sont ceux de la classe 1893 – nés en 1873 –

mais le registre ne comporte toutefois que vingt-deux noms d'engagés volontaires dans l'armée française. Il s'agit d'Alsaciens enregistrés dans le bureau de Strasbourg. La première classe complète est donc celle de 1894.

Après 1918, les bureaux de recrutement dans les territoires d'Alsace et de Moselle – redevenus français – ont « reconstitué », partiellement, les registres matricules de la période allemande (1872-1918) ; il s'agissait essentiellement de dresser la liste des réservistes non encore libérés de leur service, et les renseignements portés sont donc très rares : seule la mention de service allemand apparaît dans l'état signalétique. Cela s'explique par le fait que l'administration française ne retient que les éléments dont elle a besoin, principalement l'âge du soldat, pour savoir s'il est ou non dégagé de son devoir de réserviste.

Du fait de leur contexte de production, tous ces registres sont rédigés en français.

Les registres matricules sont conservés dans les séries D et W. Le bureau central des archives administratives militaires de Pau versant les états signalétiques d'une classe tous les ans (en 2007, la classe 1936, en 2008, ce sera la classe 1937, et ainsi de suite), il convient de se rapporter à l'état des versements des administrations disponible en salle de lecture ou à la base d'orientation dans les fonds (consultable dans le nouveau bâtiment) pour connaître les dernières classes versées. Actuellement, les documents les plus récents conservés aux Archives départementales sont ceux de la classe 1938 (jeunes gens nés en 1918).

La recherche d'un état signalétique se mène en deux temps :

- on consulte tout d'abord le répertoire alphabétique de l'arrondissement où le soldat est susceptible d'avoir été recensé : dans ce répertoire figurent son nom, son prénom, sa date de naissance et son numéro matricule ;
- on consulte ensuite le registre matricule proprement dit dans lequel sont classés les états signalétiques par numéro de matricule.

Le chapitre suivant présente de façon illustrée les différents documents à utiliser pour mener la recherche, ainsi que les informations que l'on peut recueillir dans les documents.

Conclusion

Rechercher un ancêtre militaire nécessite de connaître certaines informations avant de pouvoir consulter efficacement les documents : date de naissance, lieu de naissance ou de résidence à 20 ans sont les deux éléments les plus importants.

En Alsace et en Moselle, les renseignements sur les soldats sont rares pour la période 1871-1918 en raison de l'Annexion allemande. Les recensements militaires ont toutefois été reconstitués mais n'ont pas la précision des états signalétiques et des services tenus après 1918.

Les archives militaires permettent de reconstituer des itinéraires individuels mais aussi de dresser le portrait d'un groupe de personnes (les jeunes gens âgés d'une vingtaine d'années) au fil des ans.